



Le 30 mai 2018

M Rémi Féraud
Sénateur de Paris (Ile-de-France)
Casier de la Poste, 15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06
Adresse courriel : r.feraud@senat.fr

M Vincent Delahaye
Sénateur de l'Essonne (Ile-de-France)
Casier de la Poste, 15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06
Adresse courriel : v.delahaye@senat.fr

Chargés de la mission d'évaluation sur l'enseignement français à l'étranger :
LIGNIÈRES-COUNATHE Claire : claire.lignieres-counathe@diplomatie.gouv.fr
VAN ROSSUM Gerrit : gerrit.vanrossum@diplomatie.gouv.fr
BOSSIÈRE Maryse : maryse.bossiere@diplomatie.gouv.fr
FOUCAULT Marc : marc.foucault@education.gouv.fr
MOULIÉ Robert : robert.moulie@diplomatie.gouv.fr

PAR COURRIEL

RE : AVENIR DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes les administrateurs du Collectif, AVENIR DES LYCÉES FRANÇAIS DU MONDE EN DANGER, qui regroupe plus de 11 000 parents de lycées français du monde, ainsi que les parents fédérés à travers les associations de parents d'élèves signataires. Notre groupe n'est affilié à aucun parti politique.

Notre Collectif a été formé à la suite de l'annulation de 33 millions d'Euros de crédits de paiement portant sur le programme 185 du budget national au détriment de l'AEFE en 2017. A la suite de ces décisions budgétaires, entérinées par l'Assemblée Nationale par le vote de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, notre Collectif a fait circuler une pétition demandant le rétablissement de ces crédits. Cette baisse impactant une large communauté de parents, la pétition a trouvé écho auprès de plus de 14,000 signataires dans le monde entier.

Alors que des coupes dans les budgets relatifs au fonctionnement du réseau des écoles françaises à l'étranger (budget AEFE, budget des bourses scolaires, etc.), viennent confirmer les

réductions budgétaires nombreuses et régulières depuis de nombreuses années, le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé, dans un discours sur la Francophonie à l'Académie Française à Paris le 20 mars dernier, l'objectif de doubler le nombre d'élèves dans les lycées français à l'étranger, qui accueillent actuellement près de 350 000 jeunes dans 500 établissements à travers le monde, déclarant que les lycées français à l'étranger sont "*la colonne vertébrale*" de l'enseignement du français.

Dés lors des commissions ont été désignées pour se pencher sur les modes de fonctionnement et de financement de l'Agence à même d'atteindre ces objectifs, soulevant par ailleurs de nombreuses interrogations au sein de la communauté de parents d'élèves.

- Dans cette mouvance, le mécanisme de financement des pensions civiles par le biais des frais de redevances de scolarité de 6%, portés à 9% dernièrement, pour traiter le déficit structurel de l'AEFE, suite à la décision de l'état, en 2009 de transférer cette charge à l'Agence sans lui donner les moyens de l'assumer, est-il recevable pour palier au désengagement de l'État en matière de paiement de la part patronale des pensions civiles de fonctionnaires de l'État des détachés à l'étranger, alors qu'il n'a pas été approuvé par des instances législatives et parlementaires? S'agirait-il d'une privatisation des pensions civiles de fonctionnaires de l'État ?
- Dans quelles mesures l'Agence fera-t-elle face aux nécessités d'investissement pour atteindre les objectifs annoncés par le chef de l'Etat, avec ses capacités actuelles d'emprunt limitées, et en s'appuyant de plus en plus sur le financement majoritaire des parents d'élèves par le biais les frais d'écologie déjà excessifs ?
- Pourquoi les parents d'élèves du réseau de l'AEFE, qui sont les principaux contributeurs, ne jouissent-ils pas d'une représentativité effective au CA de l'Agence et lors de la prise des décisions dans la gestion des établissements à l'image de leurs homologues dans les établissements d'enseignement en France ?
- Comment pérenniser la qualité de l'enseignement français à l'étranger en réduisant d'une part le nombre de professeurs titulaires de l'Education Nationale au profit de professeurs locaux, et d'autres part, en l'absence de garantie de capacité de formation et de mise en compétences des ressources locales très limitées ou inexistantes ?
- Comment assurer l'accessibilité des français à une éducation française ? Comment créer une « école inclusive » dont nul ne pourra être exclu par principe pour cause de maladie, handicap ou autres difficultés d'apprentissage scolaire ?
- Quelles autres nouvelles approches permettraient au réseau de gagner en performances et d'assurer sa notoriété ?

Comme vous le savez, d'importantes décisions doivent être prises pour répondre à ces défis.

Aussi, et dans un souci de collaboration, notre collectif prend l'initiative de vous soumettre ses travaux, dans le but d'éclairer les membres des commissions qui seront amenées à finaliser les




modalités de toute réforme de l'enseignement français à l'étranger, ainsi que la mise en place des moyens nécessaires à la poursuite des objectifs fixés par le Président de la République dans son discours du 20 mars dernier.

Vous voudrez bien trouver nos plus importantes propositions et recommandations détaillées dans le document ci-joint à cette lettre. Nous restons à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires par le biais d'un rendez-vous à votre convenance ou par échange courrier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATAIRES :

Pour les Associations de parents d'élèves :

 <p>ACE Lycée Français Londres, United Kingdom Présidente : Mme Florence Gombault</p>	 <p>APEK Kenitra, Maroc Groupe Scolaire Honoré de Balzac, Kénitra, Maroc Président : M Taoufiq Fechtali</p>
 <p>API Rabat, Maroc Président : M Adyl Touhami</p>	 <p>CAPE Maroc, Rabat, Fès, Meknès Président : M Mohammed Roudies</p>



ALEFAP-FCPE - EGD Antananarivo
Madagascar
Président M Thierry Allard



FCPE Bruxelles, Belgique
Président Rémy Zentar



FCPE Lisbonne
Président Pierre Guibert



PEEP Maroc
Présidente : Mme Mounya Dinar



UCPE/FCPE Maroc
Président Mme Hayate Nassif

Pour le Collectif Avenir des Lycées Français du Monde en Danger :



Représentants : Hassan Fakih, Damien Laurelli, Katia Velasco-Anton

Copies :

Sénateurs des Français de l'Etranger

M Yves Détraigne, Sénateur de la Marne : y.detraigne@senat.fr

Députés des Français de l'Etranger

Élus Assemblée des Français de l'Etranger

Chargés de l'organisation de la mission de contrôle sur l'AEFE :

Mme Elisabeth Lesprit, Assistante de direction : e.lesprit@senat.fr

M Christophe Bouchard, directeur de l'AEFE : christophe.bouchard@diplomatie.gouv.fr

Mme Fanny Anor, Conseillère spéciale, Ministère de l'Education Nationale :

fanny.anor@education.gouv.fr

M Bertrand Dumont, Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances :

bertrand.dumont@cabinets.finances.gouv.fr



Propositions pour la réforme et la pérennité de l'enseignement français à l'étranger

Parents d'élèves des Lycées Français du Monde

Préambule

Principes de base que nous souhaitons rappeler :

- **L'article 1 de l'AEFE** doit être le fil conducteur de la réforme afin de garantir l'égalité de traitement des citoyens français vis-à-vis de l'enseignement et du droit constitutionnel à l'éducation pour les enfants de citoyens français résidant à l'étranger : *"Assurer en faveur des enfants de nationalité française résidant à l'étranger, les missions de service public relatives à l'éducation... aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité... Accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération"*.
- Nous insistons sur notre attachement à **une « éducation à la française »** et non pas « une éducation en français ».
- Nous insistons sur une **éducation accessible et de qualité** pour tous les parents : français et nationaux.



Intitulés des propositions par thématique

1) Stabilité des frais de scolarité

- 1.1) Réduction du déficit de l'AEFE
 - 1.1.1) Audit détaillé et meilleure performance en matière de gestion
 - 1.1.2) Rattachement des enseignants détachés au Ministère de l'Éducation Nationale avec création d'une académie de l'enseignement à l'étranger
 - 1.1.3) Diminution des contrats administratifs expatriés et optimisation des ressources au niveau du siège de l'AEFE
 - 1.1.4) Mutualisation des personnels techniques à travers la coopération technique en lieu et place de la coopération culturelle
- 1.2) Financement des projets immobiliers à taux d'intérêts bas et à long terme (20 à 30 ans) :
 - 1.2.1) Solution qui donne priorité à la maîtrise des coûts et au maintien du meilleur rapport qualité-prix
 - 1.2.2) Donner à l'AEFE une plus grande marge de manœuvre pour financer les projets immobiliers avec des taux d'intérêts bas et sur le très long-terme (20 à 30 ans)
 - 1.2.3) Augmenter proportionnellement la dotation de l'État selon l'âge des bâtiments et selon les besoins de constructions ou extensions de nouveaux bâtiments dus à la croissance du nombre d'élèves du réseau
- 1.3) Augmenter considérablement l'implication des postes diplomatiques dans chaque ville et pays
 - 1.3.1) Développer des partenariats avec les États hôtes
 - 1.3.2) Développer des partenariats avec les institutions internationales et l'Union Européenne
 - 1.3.3) Développer des partenariats avec les entreprises et les anciens élèves
- 1.4) Indexation du budget de l'AEFE sur le budget de l'Éducation Nationale, actualisé en fonction de la croissance effective du réseau
- 1.5) Indexation des augmentations de frais de scolarité selon l'indice des prix locaux

2) Représentativité des parents

- 2.1) Modifications suivantes au niveau central de l'AEFE
 - 2.1.1) Modifier l'organigramme du Conseil d'Administration de l'AEFE
 - 2.1.2) Renforcer les sièges des associations déjà représentées au CA de l'AEFE et ouvrir l'accès au CA aux nombreuses autres associations de parents (APE) non fédérées par la FAPEE ou par la FCPE
 - 2.1.3) Impliquer en amont les APE
 - 2.1.4) Réviser et renforcer « la charte pour l'enseignement français à l'étranger »
- 2.2) Modifications suivantes au niveau des établissements
 - 2.2.1) Doter les Etablissements en Gestion Directe d'un organisme de gestion adoptant les budgets de fonctionnement de l'établissement
 - 2.2.2) Garantir les mêmes prérogatives (2.2.1) aux représentants des parents d'élèves des établissements conventionnés et partenaires au sein des conseils de gestion
 - 2.2.3) Permettre et encourager la formation d'une Association de parents d'élèves (APE) dans tous les établissements, à moins que la loi locale l'interdise.
 - 2.2.4) Rendre obligatoire l'approbation des budgets et comptes financiers par les APE des différents établissements conventionnés et/ou partenaires



- 2.2.5) Clarifier et harmoniser la présentation des informations financières
 - 2.2.6) Pour tous les établissements, soumettre au vote des APE les décisions d'augmentation des frais de scolarité sur la base d'informations comptables claires
 - 2.2.7) Pour tous les établissements, soumettre au vote préalable des APE, les décisions d'investissement
 - 2.2.8) Faire en sorte que les responsabilités des DAFs sur leurs biens soient en relation avec leurs actions et donc soient prolongés bien après leur départ de l'établissement
 - 2.2.9) Impliquer en amont les APE locales
 - 2.2.10) Mettre en place un comité central de pilotage et de suivi de « la charte pour l'enseignement français à l'étranger »
- 2.3) Participation à la réforme en cours

3) **Qualité**

- 3.1) Maintenir l'équilibre actuel de mixité du corps enseignant (détachés, résidents, locaux)
- 3.2) Instaurer un ratio de référence du nombre de professeurs formés par l'Education Nationale par rapport au nombre d'élèves qui sera maintenu dans le temps
- 3.3) Garantir le niveau de qualité du corps enseignant et améliorer les niveaux d'exigence de formation
- 3.4) Donner l'accès au curriculum des personnels recrutés localement aux APE
- 3.5) Création d'une académie de l'enseignement à l'étranger
- 3.6) Mobilité du corps enseignant
- 3.7) Avec certaines limites

4) **Accessibilité**

- 4.1) Garantir l'accessibilité des français à l'éducation française
 - 4.1.1) Faciliter les démarches pour les familles boursières
 - 4.1.2) Indexation des bourses.
 - 4.1.3) Mieux affiner la formule et le barème d'attribution, en particulier pour les familles à petits revenus et les familles monoparentales.
 - 4.1.4) Modifier les membres des commissions d'attributions
- 4.2) Assurer la création d'une « école inclusive » dont nul ne pourra être exclu par principe pour cause de maladie, handicap ou autres difficultés d'apprentissage scolaire.
 - 4.2.1) Recenser le nombre d'élèves concernés
 - 4.2.2) Recenser régulièrement les ressources existantes
 - 4.2.3) Recenser les difficultés actuelles rencontrées par les parents
 - 4.2.4) Recenser les besoins en matière de formation
 - 4.2.5) Définir un cahier des charges précis et commun
 - 4.2.6) Maintenir un observatoire et un élargissement vers une équipe pluridisciplinaire
 - 4.2.7) Créer un circuit de communication et d'information lisible

5) **Insuffler une dynamique de gestion fondée sur les performances**

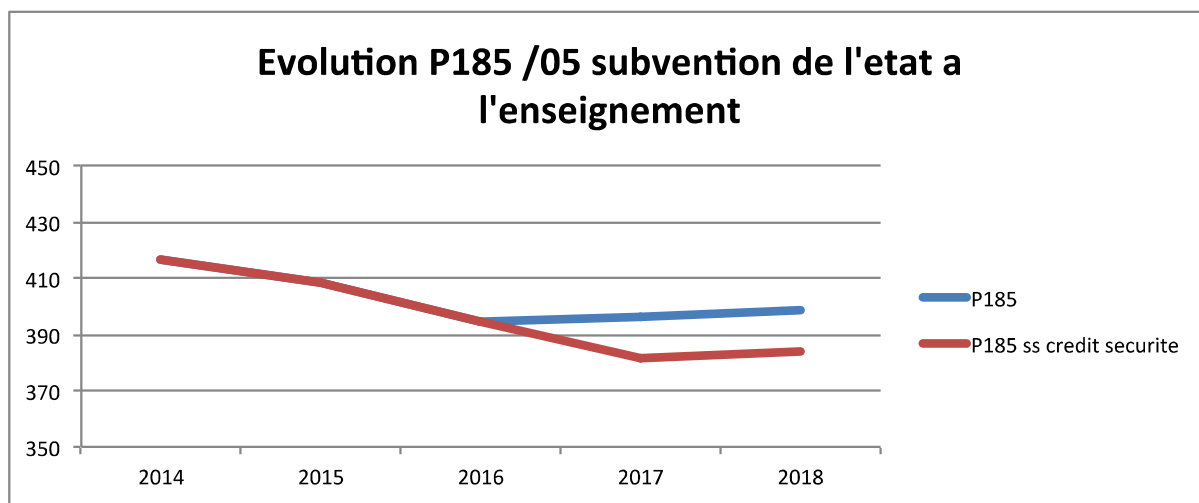
- 5.1) Inscrire les établissements et leurs acteurs dans une culture de gestion axée sur les performances et de communication des résultats aux parents.



- 5.2) Définir et communiquer à l'ensemble de la communauté des parents, des grilles d'indicateurs pour évaluer les performances des différents organes, composantes et intervenants des établissements, tout en fixant des ratios de référence.
- 5.3) Adapter les modèles de prise de décisions selon les tailles/effectifs/volumes/pays des établissements en lieu et place d'une approche normalisée.
- 5.4) Evaluation continue

1) Stabilisation des frais de scolarité :

→ Problématique :



	Subvention etat AEFE	2014	2015	2016	2017	2018
P185	05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	417	408	394	396	399
P185 ss credit securite	05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	417	408	394	381	384

L'augmentation des frais de scolarité entre 2008 et 2015 a été de 60% (p168 Rapport de la Cour des Comptes octobre 2016). Depuis 2015, pas de chiffres officiels mais les parents d'élèves et APE de notre collectif confirment la hausse régulière de ces coûts (+20% au Maroc et en Espagne aux cours des quatre dernières années, etc). Cette tendance risque de continuer, voire même de s'accélérer, avec le passage de 6 à 9% depuis cette année de la redevance sur frais de scolarité. Quand mettra-t-on fin à ces augmentations brutales qui forcent de nombreux parents à sortir leurs enfants de ce réseau ? Il faut bien comprendre que les familles, françaises comme étrangères, se sentent actuellement **prises au piège** : elles se sont engagées dans l'enseignement français, et leurs enfants avec elles, souvent en acceptant des sacrifices. **La scolarité d'un enfant dure souvent 15 ans, on ne peut pas en changer les conditions en cours de scolarité.** Cela est extrêmement mal perçu par les familles, comme un procédé malhonnête et déloyal.

Ces augmentations ont été alors présentées et acceptées comme étant nécessaires à la mise à niveau des établissements.

Cependant :

- Pourquoi les frais de scolarité des parents ne servent-ils pas toujours, comme cela devrait être le cas, aux nécessités propres des établissements du réseau, et plus particulièrement tout d'abord à celles du pays qui génère ces frais ? Ceci a pour conséquence d'une part que **les bons gestionnaires soient les**



plus taxés ou ponctionnés et d'autre part que malgré les différents programmes d'investissement énoncés, **l'état des bâtiments, installations et équipements, restent très modeste** et ne reflète pas l'image de leader mondial culturel qu'est la France et la volonté de rayonnement culturel de la France à l'étranger.

- Les frais de scolarité sont-ils en fait utilisés pour financer la part patronale des cotisations de retraite correspondant à certains personnels du Ministère des Affaires Etrangères et Ministère de l'Education Nationale ? Il est à déplorer que, depuis des années, des ponctions diverses (**redevances, ponctions** sur les FDRs des EGDs), transforment les frais de scolarité payés par les parents en un outil de financement de ces cotisations qui devrait être prises en charge par l'Etat. De plus, cette imposition, **est-elle légale ? Ne devrait-elle pas être autorisée par le Parlement ?**
- La suppression des 512 postes d'enseignants titulaires sur 3 ans (soit près de 10% du total) n'aura-t-elle pas, comme nous le pensons, un impact direct sur l'augmentation des frais de scolarité ? En effet ces postes sont financés à hauteur de 40% par l'état alors que leur substitution par des **enseignants en contrat local est intégralement à la charge des parents d'élèves.**
- Beaucoup de parents d'élèves se demandent si l'éducation française pour les enfants de citoyens français de l'étranger doit être payante et aussi chère alors que celle des citoyens résidant en France est assumée intégralement par l'Etat. **Puisqu'il a été décrété que l'éducation française gratuite n'est pas un droit des français résidant à l'étranger, au moins qu'elle soit accessible.** De plus en plus de familles françaises ne peuvent plus accéder aux lycées français car les frais de scolarité sont en augmentation continue et le budget des bourses n'augmente ni proportionnellement au nombre d'élèves ni en lien avec les hausses successives des frais de scolarité, rendant les critères d'admissions de plus en plus difficiles.
- De plus en plus de familles françaises ou locales ne peuvent plus assumer ces frais de scolarité. Il est nécessaire et urgent de **stabiliser les frais de scolarité des établissements du réseau AEFÉ. Nous ne pouvons plus assumer les augmentations pour subventionner le déficit croissant de l'AEFE !**

→ Propositions :

1.1) Réduction du déficit de l'AEFE :

- 1.1.1) **Audit détaillé et meilleure performance en matière de gestion :** l'AEFE a besoin d'un audit détaillé et en profondeur de chacun des établissements, qu'ils soient EGD, Conventionné ou Partenaire, et d'une réforme de sa gestion qui puisse lui permettre de perdurer dans le temps et devenir encore plus performante. En effet, il nous paraît inconsistant que certains EGD, qui reçoivent une dotation importante de l'État en termes d'enseignants mis à disposition ou de subventions pour l'immobilier, nécessitent des frais de scolarité parfois proches d'établissements qui sont beaucoup moins subventionnés.
- 1.1.2) **Rattachement des enseignants détachés au Ministère de l'Éducation Nationale avec création d'une académie de l'enseignement à l'étranger :** ceci résoudrait la problématique récurrente du paiement des cotisations patronales sur la retraite des agents détachés qui est une des raisons principales du déficit de l'Agence et de l'existence de la redevance et des ponctions sur les frais de scolarité. S'agirait-il d'une privatisation des pensions civiles des fonctionnaires de l'Etat ? A-t-elle été approuvée par des instances législatives et parlementaires ? La reprise par le gouvernement du paiement de ces pensions civiles alignerait la prise en charge intégrale par l'état des cotisations employeurs des agents détachés auprès de l'AEFE (pensions civiles) à l'image de celles des agents détachés auprès des établissements partenaires ou de la MLF. Le maintien des professeurs dans cette académie de l'étranger faciliterait le règlement des cotisations patronales et pensions civiles par l'État (d'un montant estimé à approximativement 176 millions d'euro en 2018 d'après le rapport de la Cour des Comptes de Octobre 2016).



1.1.3) **Diminution des contrats administratifs expatriés et optimisation des ressources au niveau du siège de l'AEFE.** Il serait beaucoup plus économique pour l'AEFE de développer un plan qui substituerait certains postes administratifs expatriés dans les établissements par des postes administratifs résidents non-enseignants ou en contrat local. Ceci a déjà été fait pour plusieurs postes expatriés administratifs avec succès (voir tableau ci-dessous extrait du Rapport de la Cour des Comptes d'Octobre 2016)

Personnel non enseignant		Expatriés	Résidents
Hors établissement	Coordonneurs	8	
	Directeur centre d'études	1	
	IEN	20	
	CPIEN	20	
Total		49	0
direction et encadrement	Proviseur	136	
	Proviseur adjoint	73	
	Principal	26	
	Directeur faisant fonction de chef d'établissement	15	
	CPE	36	59
	Directeur d'école	174	32
Total		460	91
Gestion et administration	DAF	85	6
	Adjoint DAF	6	
	Gestionnaire	1	14
	Antenne immobilière	1	
	Administratif		25
Total		93	45
TOTAL		602	136

Source : Cour des comptes d'après les documents transmis par l'AEFE.

Nous proposons par exemple, pour un établissement EGD, que le Proviseur, un Proviseur-Adjoint et le DAF continuent à être des postes administratifs expatriés car nous comprenons le besoin de continuité. Le reste du personnel administratif passerait soit en contrat de résident non-enseignant soit en contrat local. Les contrats locaux seraient formés dans les compétences spécifiques à l'administration d'établissements du réseau. La mesure devra s'adapter aux besoins spécifiques de chaque pays.

Par ailleurs, des **optimisations** devront être trouvés en termes de personnel ainsi que frais inhérents aux déplacements, transports, hébergements des personnels **au niveau du siège de l'AEFE à Paris** amenés à conduire des missions au sein du réseau.

Il est beaucoup plus acceptable pour les parents d'élèves que les économies de charges de personnels soient faites à travers la réduction des postes d'expatriés administratifs ou de personnel du siège de l'AEFE plutôt que à travers la suppression de postes de professeurs résidents qui affecte directement l'éducation des enfants.

1.1.4) **Mutualisation des personnels techniques à travers la coopération technique en lieu et place de la coopération culturelle :** identifier les fonctions supports ou financières pouvant être assurées par le biais de la mutualisation des ressources déjà présentes à travers la coopération technique assurée par les différents départements, ou à travers des partenariats développés avec les pays hôtes.



1.2) **Financement des projets immobiliers à taux d'intérêts bas et à long terme (20 à 30 ans) :**

Nous constatons un clair désengagement de l'Etat. En 2013, l'AEFE a reçu de l'Etat la responsabilité de gestion de l'ensemble des biens « France Domaines » qu'elle occupait à l'étranger et qui était auparavant assurée par l'Etat. Nous imaginons que Bercy a fait ceci d'une part pour centraliser la gestion des établissements mais d'autre part pour passer toute la responsabilité financière à l'AEFE (un peu comme les pensions civiles en 2009). De ce fait, l'Etat se retrouve désengagé des projets immobiliers et fait supporter à l'Agence la totalité des budgets d'investissement et de maintenance des bâtiments.

Un problème additionnel est l'application de la Loi de programmation des finances publiques en 2010 qui interdit à l'AEFE d'emprunter sur une période de plus d'un an. Depuis 2012 l'AEFE est autorisée à bénéficier d'avance de l'Agence France Trésor (c'est un type d'emprunt que l'on repaye à taux d'intérêts plus bas) mais cette avance doit être remboursée entre 8 et 12 ans et elle est approuvée projet par projet. Ceci ne donne pas assez de marge de manœuvre à l'AEFE et le résultat est que les parents se retrouvent à financer les projets sur le court terme (souvent à 100%). Cet état de fait est une aberration économique dont n'importe quel gestionnaire connaît les méfaits : aux besoins à long terme doivent correspondre des financements à long terme, et aux besoins à court terme des financements à court terme.

1.2.1) **Solution qui donne priorité à la maîtrise des coûts et au maintien du meilleur rapport**

qualité-prix : L'AEFE depuis 2003 a acquis une certaine expertise en ce qui concerne l'immobilier, elle a un service interne qui gère les questions immobilières et elle bénéficie de l'assistance des antennes immobilières régionales du Ministère des Affaires Étrangères et développement international. Nous comprenons qu'elle essaye de maintenir les coûts au minimum en supervisant de très près les projets (pour ainsi minimiser l'impact sur les frais de scolarité). Nous nous demandons s'il en serait de même si l'on passe la gestion et l'accomplissement des projets à des partenariats publics-privés (PPP) ? Obtiendrait-on les mêmes préoccupations sur le contrôle des coûts et la limitation des besoins à ce qui est strictement nécessaire en recherchant le meilleur rapport qualité-coûts visant à limiter les hausses des frais de scolarité ?

1.2.2) **Donner à l'AEFE une plus grande marge de manœuvre pour financer les projets**

immobiliers avec des taux d'intérêts bas et sur le très long-terme (20 à 30 ans) : L'Etat ne peut pas s'attendre à ce que les parents d'élèves financent 100% des projets immobiliers sur 3-5 ans. Les parents ne sont que les utilisateurs temporaires des biens immobiliers de l'Etat, utilisés par les lycées français de l'étranger. Ils n'ont pas vocation à financer au travers de leur frais de scolarité le développement du patrimoine immobilier de l'AEFE. Cependant, et puisque c'est le cas, les projets immobiliers de chaque école doivent pouvoir être financés sur des **périodes beaucoup plus longues de 20 à 30 ans**, afin d'étaler les coûts supportés par les familles. Il faut redonner à l'AEFE le droit d'emprunter à long-terme ou augmenter la flexibilité de l'avance de l'Agence France Trésor (pour qu'elle soit plus ample, pas projet par projet, et à beaucoup plus long terme, 20 à 30 ans et non 8 à 12 ans). Ainsi, la pratique actuelle de certains établissements qui augmentent les frais d'écolage pour constituer un "fond de réserve", 3 ou 4 ans avant le lancement effectif des projets immobiliers, relève des contraintes auxquelles sont astreints les chefs d'établissements pour faire face à cette absence de capacité d'emprunt. Il est temps de mettre fin à ces pratiques. Dans cette optique il faudrait aussi **limiter la capacité totale d'emprunt de l'AEFE. Celle-ci serait complétement par l'application de la proposition 1.2.3. Nous comprenons aussi que cette mesure nécessitera une évolution du statut juridique de l'Agence.**

1.2.3) **Augmenter proportionnellement la dotation de l'État selon l'âge des bâtiments et selon les besoins de constructions ou extensions de nouveaux bâtiments dus à la croissance du nombre d'élèves du réseau.** L'âge moyen des bâtiments EGD est d'environ 50 ans, de plus 36 EGD sur 74 ont obtenu une note technique inférieure à 50 sur 100, selon les critères du SPSI établi en 2010 à la demande de « France Domaine » (Source : La politique immobilière



de l'AEFE septembre 2014). Ces bâtiments ont besoin de travaux de mises à niveaux périodiques qui devraient être pris en charge par l'Etat en tant que propriétaire. De plus nous avons vu une augmentation de 40% ces dix dernières années des effectifs d'élèves accueillis dans les établissements du réseau de l'AEFE. Ceci devrait être une donnée cruciale indiquant le besoin d'une augmentation de la dotation de l'Etat dans la mesure où ces nouveaux élèves imposent de disposer d'espaces pédagogiques supplémentaires qui doivent être pris en compte dans les projets immobiliers.

1.3) Augmenter considérablement l'implication des postes diplomatiques dans chaque ville et pays :

Comme l'indique le rapport de décembre 2014 de la Sénatrice Lepage et du député Cordery « Recommandations visant à limiter l'augmentation des frais de scolarité », une plus grande implication des postes diplomatiques est nécessaire. Malgré les recommandations de ce rapport, nous n'avons pas vraiment vu de résultats ou évolution significative de cette implication de 2014 à 2018. Entre autres les postes diplomatiques devraient être responsabilisés à :

- 1.3.1) **Développer des partenariats avec les États hôtes :** chercher un rapprochement avec les systèmes publics locaux, en développant des filières bilingues par exemple pour ainsi rechercher entre autres des subventions et aides fiscales. Rechercher lors des négociations de conventions bilatérales l'obtention de conditions financières avantageuses en matière de taxation et de réglementation sur les fournitures, produits et équipements liées aux activités culturelles et d'enseignement.
- 1.3.2) **Développer des partenariats avec les institutions internationales et l'Union Européenne :** pour ainsi obtenir des subventions.
- 1.3.3) **Développer des partenariats avec les entreprises et les anciens élèves :** création d'un fonds mondial où chaque entreprise et ancien élève fera un don qui bénéficie d'une déductibilité fiscale. Organisation conjointe de dîners gala, concerts ou autres événements pour lever des fonds au niveau local (les fonds peuvent être collectés sous forme de 'charity', fondation ou autre). Pour développer ces partenariats il serait important d'innover en matière de collaboration avec les chambres de commerces locales.

1.4) Indexation du budget de l'AEFE sur le budget de l'Éducation Nationale, actualisé en fonction de la croissance effective du réseau : L'augmentation du budget de l'enseignement à l'étranger devrait se faire au minimum au même rythme que celui de l'Éducation nationale dans son ensemble. Si ce taux est inférieur à celui de la croissance du réseau, alors le budget serait indexé au taux de croissance du réseau, afin que les parents n'aient pas à subir d'explosion des frais d'écolage.

1.5) Indexation des augmentations de frais de scolarité selon l'indice des prix locaux : Un équilibre doit être établi entre pourcentage d'augmentation de frais de scolarité, celui de la revalorisation de l'enveloppe des bourses et celui de l'indice du coût de la vie défini localement. En effet, plus de la moitié des élèves des Lycées Français du Monde sont de nationalité locale et les Français de l'étranger sont de plus en plus employés en contrat local. Il n'est donc plus possible de ne pas relier « inflation locale » et « évolution des frais d'écolage ».



2) Représentativité des parents :

→ Problématique :

Les parents d'élèves des lycées français sont des acteurs essentiels de la vie scolaire. Ils sont organisés en associations de parents d'élèves (APE) et sont représentés au sein des différentes instances de l'établissement. **Dans le cadre de l'enseignement français à l'étranger, les parents d'élèves sont bien davantage que de simples acteurs puisqu'ils y sont aussi et surtout les principaux contributeurs financiers.**

La circulaire 1548 de l'AEFE sur « l'organisation et le fonctionnement des instances des établissements français à l'étranger relevant de l'AEFE » définit leur représentation en précisant les attributions, la composition et le fonctionnement des différentes instances de gouvernance des établissements et les modalités de désignation des membres de ces instances. Les établissements partenaires sont invités à se référer à ce texte pour la mise en place et le fonctionnement de leurs instances propres.

Le Conseil d'Etablissement est l'organe principal qui règle les affaires de l'établissement. Ses attributions, telles que définies par la circulaire 1548 sont :

- Les mêmes pour un Etablissement en Gestion Directe et pour un Etablissement Conventionné.
- Il est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement (projet d'établissement, règlement intérieur, horaires et calendrier scolaire, plan de formation continue des personnels, et plan annuel d'éducation, programme d'action annuel contre toute forme de violence, discrimination et harcèlement etc...) et vote pour leur adoption.
- Il ne saurait se substituer à la direction de l'Agence ou de l'organisme gestionnaire dans les domaines qui leur sont propres.
- Il **émet un avis via vote sur le budget et le compte financier des EGD ou conventionnés**, son approbation étant la prérogative de la direction de l'agence ou de l'organisme gestionnaire
- Il **émet un avis via vote sur la carte des emplois** (création, suppression et transformation) des personnels de l'établissement, son approbation étant la prérogative de la direction de l'Agence ou de l'organisme gestionnaire

Il est présidé par le chef d'établissement, qui a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix lors d'un vote. Les membres avec droit de vote qui composent le Conseil d'Etablissement sont, à nombre égal :

- Représentants de l'administration
- Représentants des personnels de l'établissement
- Représentants des parents d'élèves
- Représentants des élèves du 2nd degré.

D'autres membres avec un titre consultatif peuvent être nommés au Conseil d'Etablissement :

- Consul de France ou représentant
- Conseillers consulaires
- Personnalités locales ayant compétences dans le domaine social économique et culturel
- Président de l'association des anciens élèves
- Etc...



La répartition des sièges au sein du conseil d'établissement est la suivante :

Administration	Personnels		Parents d'élèves	Élèves
	Enseignants	Administratifs et de service		
4 sièges	3 sièges	1 siège	3 sièges	1 siège
5 sièges	4 sièges	1 siège	3 sièges	2 sièges
6 sièges	5 sièges	1 siège	4 sièges	2 sièges
7 sièges	5 sièges	2 sièges	5 sièges	2 sièges
8 sièges	6 sièges	2 sièges	6 sièges	2 sièges
9 sièges	6 sièges	3 sièges	6 sièges	3 sièges
10 sièges	7 sièges	3 sièges	6 sièges	4 sièges

Alors qu'ils financent environ 60% du réseau, la voix des parents d'élèves représente entre 20 et 25% des votes effectués au sein du principal organe de gestion de leurs établissements. Leur poids est toujours inférieur à celui de l'administration.

Le conseil d'administration de l'AEFE compte 28 sièges. Il délibère sur les matières suivantes (la liste complète des matières sur lesquelles il délibère est disponible sur :

<http://www.aefe.fr/aefe/organigramme/organigramme-de-laefe-conseil-dadministration-ca>):

- Orientation en matière de gestion des personnels
- Principes de répartition des emplois dont les personnels sont rémunérés par le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002
- Conventions types proposées aux établissements
- Rapport annuel d'activité
- Budget et décisions modificatives de celui-ci : vote en cas de modification de l'équilibre global (augmentation du montant global des dépenses, diminution des recettes entraînant une perte ou une variation négative du fonds de roulement, virements de crédit entre chapitres. Les autres décisions modificatives du budget de l'agence sont prises par le directeur de l'agence, après visa du membre du corps du control général économique et financier et sont présentées pour information au CA.
- Compte financier et affectation des résultats
- Les principes selon lesquels sont déterminées les redevances et rémunérations de toute nature perçue par l'agence

Il est composé de **28 membres** :

- Un Président ;
- Quatre parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat ;
- Sept représentants du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- Trois représentants du ministre chargé de l'Éducation nationale ;
- Un représentant du ministre chargé du Budget ;
- Un représentant du ministre chargé de la Fonction publique ;
- Un représentant du ministre chargé du Commerce extérieur ;
- Un membre de l'Assemblée des Français de l'étranger ;
- Deux représentants d'organismes gestionnaires d'établissements conventionnés, désignés par le ministre des Affaires étrangères ;
- **Deux représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger (FCPE et FAPEE) désignés dans des conditions définies par arrêté du ministre des Affaires étrangères ;**
- Cinq représentants du personnel en service tant dans les établissements d'enseignement à l'étranger que dans les services centraux de l'agence, désignés par les organisations syndicales représentatives dans des conditions définies par arrêté du ministre des Affaires étrangères. (Article D452-3)

Alors qu'ils financent environ 60% du réseau, la voix des parents d'élèves représente 7% des votes effectués au sein du Conseil d'Administration du principal organe de gestion du réseau AEFE. La voix des parents n'a donc aucun poids légal dans l'enseignement français à l'étranger.



→ Propositions :

En ligne avec la 4^{ème} proposition de la Cour des Comptes rendue en Octobre 2016 :

« Accroître la place des parents dans la gouvernance des établissements et de l'AEFE, en particulier en matière d'information budgétaire dans les établissements en gestion directe »

Et avec la proposition n°19 des « Recommandations visant à limiter l'augmentation des frais de scolarité » remises par la Sénatrice Claudine Lepage et le député Philippe Cordery en décembre 2014 :

« Impliquer les parents d'élèves dans toutes les décisions budgétaires concernant l'immobilier et la hausse des frais de scolarité, y compris dans les EGD en rendant le vote sur le budget contraignant »

2.1) Modifications suivantes au niveau central de l'AEFE :

- 2.1.1) **Modifier l'organigramme du Conseil d'Administration de l'AEFE** de sorte que la représentation des parents soit similaire à la représentation dans les CA des établissements en France : 1/3 administration, 1/3 personnels, 1/3 parents. Ceci se traduirait donc à 9 sièges parents d'élèves sur 28. Nous rappelons que les contributions financières des parents d'élèves représentent environ 60% des contributions financières totales du réseau de l'AEFE (circulaire L421-4 article R421-20 à R421-24/ Code Education).
- 2.1.2) **Renforcer les sièges des associations déjà représentées au CA de l'AEFE et ouvrir l'accès au CA aux nombreuses autres associations de parents non fédérées par la FAPEE ou par la FCPE** en leur offrant de nouveaux sièges avec droit de vote de façon à augmenter la représentation réelle des parents d'élèves et la diversité de leur problématique. Nous proposons de nommer au CA de l'AEFE un représentant d'un groupement d'APE par zone géographique. Le représentant changerait tous les trois ans pour établir une rotation de représentation tout en assurant une certaine continuité. De même, nous suggérons de nommer un représentant des APE issu des « grands » EGD du réseau AEFE, qui pourrait également alterner tous les trois ans. Ainsi, la gouvernance pourrait s'enrichir de la diversité et de l'indépendance des APE.
- 2.1.3) **Impliquer en amont les APE** à des groupes de réflexion sur les révisions budgétaires et les grands projets transversaux de l'AEFE comme la gestion du parc immobilier, les conventions types à proposer aux différents types établissements, sources de financement publics et privées, etc...
- 2.1.4) **Réviser et renforcer « la charte pour l'enseignement français à l'étranger »** qui accompagne l'homologation pédagogique des établissements partenaires et conventionnés en la subordonnant au respect de critères de bonne gestion et **plaçant les APE locales comme garant de son respect**. Cette charte devrait inclure les droits et devoirs des parents dans le respect du droit local, la présentation d'un plan d'évolution à 3 ans des frais de scolarité, la présentation de comptes audités au CA, le rappel que les établissements d'enseignements n'ont pas de but lucratif. Le non-respect de cette charte pouvant amener le retrait de l'homologation des établissements.

2.2) Modifications suivantes au niveau des établissements :

- 2.2.1) **Doter les Etablissements en Gestion Directe d'un organisme de gestion adoptant les budgets de fonctionnement de l'établissement**, le vote devra être décisionnaire et non seulement indicatif comme c'est actuellement le cas. Cet organisme de gestion serait constitué comme le conseil d'établissement de 1/3 des membres représentant l'administration, 1/3 les personnels, et 1/3 les parents d'élèves et les élèves. La décision entreprise serait celle votée par la majorité, la direction n'ayant pas le dernier mot. En cas d'égalité de voix, le vote des parents d'élèves, principaux bailleurs de fonds, serait associée



aux décisions impactant les frais de scolarité. Cette modification peut engendrer une modification des statuts juridiques de ce type d'établissement.

- 2.2.2) **Garantir les mêmes prérogatives (2.2.1) aux représentants des parents d'élèves des établissements conventionnés et partenaires au sein des conseils de gestion.**
- 2.2.3) **Permettre et encourager la formation d'une Association de parents d'élèves (APE) dans tous les établissements, à moins que la loi locale l'interdise.** Pour les pays où ce n'est pas le cas, il faudrait restituer ces droits d'association et d'élections libres sans contraintes.
- 2.2.4) **Rendre obligatoire l'approbation des budgets et comptes financiers par les APE des différents établissements conventionnés et/ou partenaires.**
- 2.2.5) **Clarifier et harmoniser la présentation des informations financières** à travers des tableaux synthétiques (budget, recettes et dépenses, investissements, comptes de résultats, couts des différents types de personnels, fonds de roulement...) des établissements pour permettre aux APE de mieux comprendre les enjeux financiers et prendre les décisions pertinentes.
- 2.2.6) **Pour tous les établissements, soumettre au vote des APE les décisions d'augmentation des frais de scolarité** sur la base d'informations comptables claires.
- 2.2.7) **Pour tous les établissements, soumettre au vote des APE, les décisions d'investissement pouvant avoir un impact sur les augmentations des frais de scolarité comme le sont les programmes immobiliers.** À cet effet, le recours à des procédures d'appel d'offres transparentes et la communication aux APE des résultats est indispensable.
- 2.2.8) **Faire en sorte que les responsabilités des DAFs sur leurs biens soient en relation avec leurs actions et donc soient prolongés bien après leur départ de l'établissement.**
- 2.2.9) **Impliquer en amont les APE locales dans la mise en œuvre des différents projets présentés par la direction en instaurant un comité de suivi** (s'il n'est pas déjà défini par les instances existantes) comme peuvent l'être la gestion de la mixité sociale, la prise en compte du handicap etc...
- 2.2.10) Mettre en place un **comité central de pilotage et de suivi de « la charte pour l'enseignement français à l'étranger »** et les canaux de communication propres ainsi que mécanismes d'alerte.

2.3) Participation à la réforme en cours :

Nous demandons que les parents d'élèves à travers leurs APE mais aussi à travers de consultation large et directe des parents soit représentés dans la phase d'analyse, de propositions et de mise en œuvre de la réforme de l'AEFE et l'enseignement français à l'étranger. Il est nécessaire que les parents d'élèves, principaux contributeurs financiers, leurs associations centrales et locales, soient consultés, écoutés et participent activement à la nécessaire réforme de l'AEFE. Nous voulons que cette réforme soit pérenne et juste pour toutes les parties prenantes et ne se limite pas, comme cela s'est déjà vu à de nombreuses reprises, à une réforme administrative d'experts éloignés des réalités et une présentation de factures à payer. Le bienfondé de la démarche participative ne doit plus être écarté aux regards des expérimentations passées.



3) Maintien de la qualité de l'enseignement à la française :

→ Problématique

L'attractivité pour les parents d'élèves des lycées français réside principalement dans les éléments suivants :

- **Pour les familles françaises**, dans la possibilité de suivre un enseignement français bien que résidant à l'étranger. Il garantit grâce au système d'homologation des établissements de l'AEFE par l'Education Nationale, la possibilité de faire réintégrer leurs enfants, si besoin, dans le système éducatif français de façon simple sans interrompre le cursus scolaire de leurs enfants. Finalement, les parents d'élèves français, sont familiers avec ce système dont ils ont bénéficié. Ils en connaissent les tenants et aboutissants, ce qui leur permet d'orienter plus facilement leurs enfants dans les choix éducatifs à prendre tout au long de leur scolarité.
- **Pour toutes les familles**, de continuer à bénéficier d'un enseignement d'excellence qui ne peut pas se faire de façon 'low-cost'. Les taux de réussite au baccalauréat sont, chaque année, bien supérieurs dans les lycées français de l'étranger que ceux de la moyenne nationale. Pour mémoire, en 2016, 96% de réussite atteint à l'étranger contre une moyenne de 88,5% en France, dont 73% avec mentions contre 48% en France. Il s'agit d'examens français et donc il est important pour la réussite qu'une grande partie des enseignants continuent à détachés et formés de façon homogène et rigoureuse par le système éducatif français, bénéficiant ainsi des compétences de diplômes reconnus et de concours tels que le CAPES ou l'Agrégation. De plus, cette enseignement laïc et républicain n'est pas qu'académique, il forme nos enfants aux valeurs qui sont chères à notre pays et à sa culture tout en respectant et intégrant les éléments importants de culture du pays d'accueil comme sa langue et son identité. Nos enfants y acquièrent une double culture qui est un atout majeur dans la construction de leur personnalité, les ouvrant sur le monde et les faisant participer au rayonnement de la culture Française.
- Enfin, **la possibilité d'intégrer facilement les filières d'enseignement supérieurs, universitaires ou grandes écoles françaises** est un autre élément clé de l'attractivité de ce réseau. Les compétences académiques des enfants ayant bénéficiés d'enseignement français à l'étranger donné par des personnels formés par la France y sont largement reconnues. La connaissance des enseignants de la formation supérieure française, leur support lors de la constitution des dossiers de candidatures jouent un rôle essentiel dans la mise en place de passerelles entre secondaires et supérieur.

La suppression des 512 postes d'enseignants titulaires n'aura-t-elle pas, comme nous le pensons, un impact direct sur la qualité de l'enseignement ? L'excellence des résultats des lycées français à l'étranger provient, entre autres, **du juste équilibre entre professeurs formés par l'Education Nationale qui sont le lien avec le système éducatif français et professeurs recrutés localement, qui apportent la richesse du biculturalisme et de la diversité.**

Nous rappelons aussi **que ce sont les professeurs de l'éducation nationale qui donnent la couleur française des établissements** et garantissent la manière française d'enseigner : c'est cela qui marque nos enfants et a marqué les anciens élèves des lycées français. Ce n'est pas seulement la langue française qu'on y apprend, c'est surtout une vision du monde et un esprit critique qui nous ont construit pour la vie et que l'on souhaite transmettre à nos enfants.

A ce jour, **il n'existe pas de garantie de formation des enseignants recrutés localement.** Nous avons pris connaissance de la mise en place de Diplôme Universitaire d'enseignement à l'étranger (Université de Clermont Ferrand, www.ametys.uca.fr). Ce diplôme accessible au bac +2, offre une formation express de 4 modules à distance de 30 heures chacun, sans stage ni mise en situation devant une classe. Il n'offre pas



les garanties de formation ni de compétences que nous sommes en droit d'exiger à la vue des importants frais de scolarité demandés pour accéder aux lycées français de l'étranger.

Les contrats locaux offerts aux enseignants sont dans de nombreux pays précaires. Dans ces pays, la rémunération basée sur les salaires locaux **ne permettra pas d'attirer l'équivalent des professeurs titulaires et non-titulaires expérimentés** que nous avons aujourd'hui. De plus, certains pays sont moins attractifs que d'autres en termes d'expatriation. Enfin, la formation initiale des professeurs locaux n'est pas toujours en adéquation avec les profils recherchés pour certaines matières (diplômes homologués français).

Finalement, la récente annonce du Président de la République, de doubler le nombre d'élèves dans le réseau de l'AEFE, renforce les interrogations sur la capacité de maintenir le niveau de qualité et de pouvoir disposer du nombre d'enseignants nécessaire malgré les sureffectifs, comme c'est le cas déjà dans de nombreux établissements. Par exemple, à la rentrée prochaine, il y aura 2107 élèves au Lycée Français de Lisbonne, soit 300 élèves de plus que cette année, sans création de nouvelles classes. **Les sureffectifs auront une incidence directe sur la qualité de l'enseignement**, et engendreront d'autres problèmes (la difficile gestion de la restauration scolaire, l'immobilier, le maintien des nombreux projets extrascolaire et la qualité de vie en général au sein des lycées).

→ Propositions :

- 3.1) **Maintenir l'équilibre actuel de mixité** : La mixité du corps enseignant, résidents et locaux, est pour nous un gage de succès de l'enseignement à la française tant prisé à l'étranger. **Il est nécessaire de maintenir l'équilibre actuel à long terme.**
- 3.2) **Instaurer un ratio de référence du nombre de professeurs formés par l'Education Nationale par rapport au nombre d'élèves.** Ce ratio devra être maintenu dans le temps mais pourra varier d'un pays à l'autre car, comme nous l'avons mentionné, tous les pays n'ont pas la même capacité à recruter des professeurs locaux francophones et avec la formation adéquate.
- 3.3) **Garantir le niveau de qualité du corps enseignant et améliorer les niveaux d'exigence de formation**, mettant en œuvre, comme le cite le rapport de la Cour des Comptes d'Octobre 2016, une politique globale de formation des recrutés locaux en adéquation avec les exigences des lycées français nationaux.
- 3.4) **Donner l'accès au Curriculum des personnels recrutés localement aux APEs locales** afin de garantir l'adéquation de formation, compétences et expériences au besoin de l'établissement à travers d'une **commission « emplois »** où siègeraient les représentants des APEs.
- 3.5) **Création d'une académie de l'enseignement à l'étranger** : La création de cette académie, rattachée au ministère de l'éducation nationale, permettrait **une meilleure gestion administrative** des professeurs formés par l'éducation nationale dans leur mission d'enseignement à l'étranger : disponibilité, mobilité, formation. Elle pourrait aussi **jouer un rôle dans la formation pédagogique des professeurs recrutés localement en définissant les cursus de formation et certifications requis pour exercer au sein du réseau AEFE.**
- 3.6) **Mobilité du corps enseignant** : Le rattachement des professeurs résidents à une académie supplémentaire permettra une meilleure gestion des professeurs dans leur ensemble. Le renouvellement tacite et encouragé des contrats de résidents a compliqué la gestion des ressources humaines. Il semble nécessaire de modifier les règles ou pour le moins de les appliquer pour ne pas recréer cette situation. En parallèle, un minimum de stabilité est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des établissements, gage d'excellence et pour que les projets soient construits dans la durée. La mobilité du corps enseignant sur une base trisannuelle n'est pas perçue positivement par les parents. **Il faut revoir les différents types de contrats pour les adapter à la réalité actuelle de sorte à permettre à l'Agence une souplesse dans la mobilité nécessaire aux professeurs tout et offrant, aux professeurs le souhaitant, la possibilité de se maintenir à long terme dans le pays.** On envisagerait donc deux types de contrats : un à caractère « mobile » et un à caractère « stable » pour ceux qui le désirent.

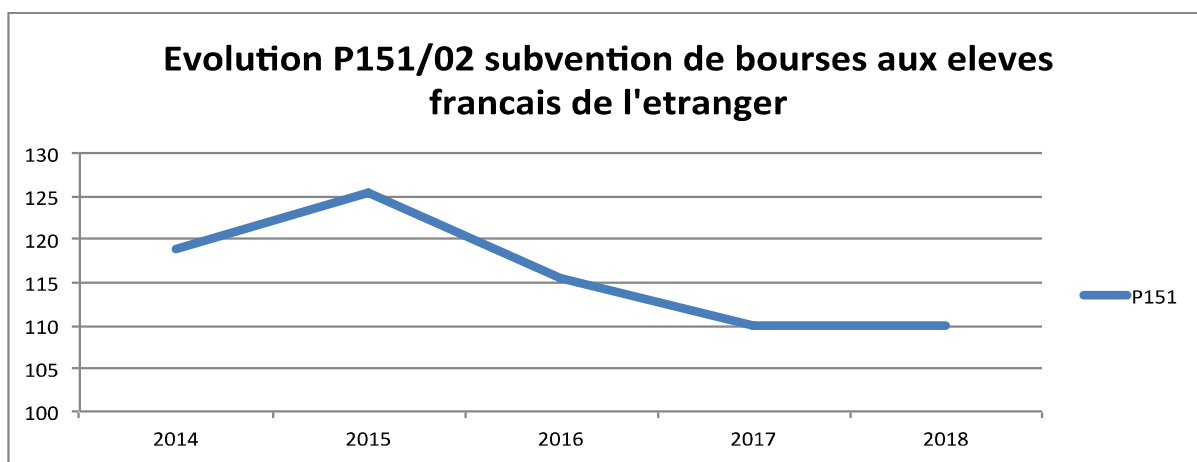


3.7) Avec certaines limites :

Cependant, il faut veiller à ce que les contrats « stables » n'évoluent pas en recrutés locaux, rémunérés localement à la charge des parents. Comme il conviendra de veiller à ce qu'**une partie des coûts de ces enseignants soit prise en charge par leur Académie et l'Etat, tel que la totalité de leur cotisation retraite, une partie de leurs rétributions ainsi que la gestion de leur carrière professionnelle, de façon à les maintenir dans leurs effectifs.**

4) Garantir l'accessibilité à l'éducation française :

→ Problématique :



	Budget des bourses	2014	2015	2016	2017	2018
P151	02 - Accès des élèves français au réseau AEFÉ	119	126	116	110	110

La réforme du barème 2013 des bourses était censée clarifier les critères. Si elle y est parvenue en partie, elle n'a pas pour autant permis que le système accompagne mieux les familles à un moment où les frais de scolarité n'ont cessé d'augmenter fortement. **Les critères et le barème dans les pays à forte demande et classe moyenne ont été défavorables aux familles.** Les quotités de bourses obtenues ont baissé sensiblement alors que le reste, à charge pour les familles, n'a cessé d'augmenter. On a remarqué en particulier une forte baisse de quotités de bourse pour les dossiers monoparentaux ayant en charge des enfants français à scolariser. L'idée de la réforme était de permettre une plus grande marge de manœuvre de pondération aux conseils consulaires avec des enveloppes plus fournies. Nonobstant, on a vu que **ces enveloppes n'ont cessé de diminuer** et que les conseils consulaires qui ont de nombreux dossiers n'ont pas la marge de manœuvre supposée initialement au moment de la réforme, voire doivent mettre en place des barèmes parallèles pour permettre de pondérer et d'aider les dossiers en véritables difficultés.

De plus, si l'objectif annoncé est le doublement des élèves du réseau en 7 ans, nous ne comprenons pas comment seulement « maintenir les moyens » serait suffisant puisque l'AEFE est déjà en difficulté financière. Rien que le budget « bourses » inscrit au projet de loi de finances 2018 se monte à 100M€, si les élèves doublent, celui-ci devra aussi naturellement augmenter. **Ces lycées remplissent une mission de service public pour les Français de l'étranger, qui sont loin d'être tous des familles aisées.** Beaucoup paient des impôts en France, et beaucoup ont besoin des bourses pour y scolariser leurs enfants.

D'autre part, nous constatons les difficultés auxquelles sont confrontées bon nombre de familles ayant un Enfant à Besoins Educatifs particuliers (nous utiliserons l'acronyme « EBEP »). Nous défendons l'idée d'une « école inclusive » dont nul ne pourra être exclu par principe pour cause de maladie, handicap ou autres difficultés d'apprentissage scolaire.

Nous nous permettons de rappeler que, s'appuyant principalement sur les lois du 11 février 2005 "pour



l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et du 8 juillet 2013 ("loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République"), le **réseau AEFÉ s'est engagé à soutenir et accompagner les élèves en situation de handicap, dits « élèves à besoins éducatifs particuliers »** qui sont :

- Les élèves souffrant d'une maladie chronique ;
- Les élèves "DYS" (atteints de dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysphasie) ;
- Les élèves intellectuellement précoces ;
- Les élèves handicapés ;
- Les élèves en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

C'est dans ce contexte, et, avec l'objectif d'amener les établissements scolaires français à l'étranger à améliorer la scolarisation des EBEP, qu'un **observatoire**, composé des fédérations de parents d'élèves, de la Mission Laïque Française (MLF), de représentants de l'AEFE et de Députés des Français de l'Etranger **a été mis en place le 28 juin dernier**.

Par ailleurs, **le 5 septembre 2016, Monsieur Bouchard, Directeur de l'AEFE, a adressé à l'ensemble des Chefs d'établissements du réseau AEFÉ une lettre afin de les sensibiliser sur la nécessité d'améliorer la scolarité des élèves concernés et de considérer cet objectif comme un véritable défi**, en ces termes : *« la présence de ces élèves à besoins éducatifs particuliers est un défi et peut être une chance pour l'ensemble de la communauté scolaire »*. Et, il y mentionne le souhait de leur voir diffuser une note jointe aux personnels et aux parents pour leur communiquer les informations nécessaires afin d'atteindre cet objectif d'école inclusive, fondé sur la loi du 11 février 2005, en vue d'une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de tous les élèves car, *« à la différence de la France, ces établissements ne disposent pas de structures spécialisées »*.

A cet égard, cette première note d'information destinée aux parents est déjà une belle avancée car elle a permis **de mettre en exergue deux points** :

- D'une part, **la reconnaissance d'un véritable droit des EBEP du réseau AEFÉ d'être soutenus** dans leur parcours, de bénéficier des aménagements nécessaires à leur scolarité, d'être reconnus dans leurs différences,
- D'autre part, **la nécessité d'informer les parents sur les premières démarches à effectuer pour la mise en œuvre de cette reconnaissance**.

Cependant même si tous les parents concernés, ne peuvent accueillir que très positivement cette nouvelle volonté affichée et les prémisses d'un engagement de la part de l'AEFE, relayée par les chefs d'établissements, **la mise en œuvre concrète du projet et des moyens déployés est maintenant nécessaire**. Pour ceci, nous proposons sept axes que nous détaillons dans la section 4.2., pour ainsi assurer la création d'une « école inclusive » dont nul ne pourra être exclu par principe pour cause de maladie, handicap ou autres difficultés d'apprentissage scolaire.

→ Propositions :

4.1) Garantir l'accessibilité des français à l'éducation française

4.1.1) Faciliter les démarches pour les familles boursières

4.1.2) **Indexation des bourses** : Si ces écoles ne peuvent pas être gratuites, du moins : que l'enveloppe consacrée aux **bourses soit indexée à l'évolution des frais de scolarité et au nombre d'inscriptions d'enfants français**.

4.1.3) **Mieux affiner la formule et le barème d'attribution**, en particulier pour les familles à petits revenus et les familles monoparentales.



4.1.4) **Modifier les membres des commissions d'attributions des bourses en augmentant la représentation des parents**

4.2) **Assurer la création d'une « école inclusive » dont nul ne pourra être exclu par principe pour cause de maladie, handicap ou autres difficultés d'apprentissage scolaire**

- 4.2.1) **Recenser le nombre d'élèves concernés** par niveau de classe, en fonction du type de handicap sur l'ensemble du réseau, en fonction de la typologie des difficultés vécues par l'élève (pédagogiques, organisationnelles, environnementales...);
- 4.2.2) **Recenser régulièrement les ressources existantes** dans les écoles du réseau (orthophoniste, orthopédagogue, service médical, médecin conseil, assistantes sociales, psychologues, assistantes de vie scolaire, tutorat, soutien scolaire) et dans le pays (médecins spécialistes par exemple);
- 4.2.3) **Recenser les difficultés actuelles rencontrées par les parents** dans la mise en œuvre des adaptations du parcours scolaire de leurs enfants (interlocuteurs, fonctionnements institutionnels et articulation avec les instances françaises présentes dans les pays, conditions de prises en charges des soins par les assurances maladies des Français à l'étranger);
- 4.2.4) **Recenser les besoins en matière de formation**, des enseignants en premier lieu qui sont la pierre angulaire du système d'apprentissage des élèves, des chefs d'établissements et intervenants dans la vie scolaire des élèves;
- 4.2.5) **Définir un cahier des charges précis et commun** à toutes les écoles du réseau pour réaffirmer et assurer l'uniformité et la qualité de l'enseignement dans le réseau pour les élèves à besoins éducatifs particuliers;
- 4.2.6) **Maintenir un observatoire et un élargissement vers une équipe pluridisciplinaire** intégrant l'ensemble des acteurs concernés (les enseignants, les professionnels médicaux et paramédicaux, les élèves, les représentants des associations engagés dans le domaine du handicap, les représentants des associations des assurances maladies des Français à l'étranger);
- 4.2.7) **Créer un circuit de communication et d'information lisible** sur la prise en charge des élèves concernés apportant des réponses claires des différentes étapes et parcours à mettre en place selon le degré de scolarité (primaires, collèges, lycées) et des classes à examens, des obligations de chaque acteur, et des résultats observés.



5) S'inscrire dans une dynamique de gestion axée sur les performances

→ Problématique :

L'atteinte d'objectifs ambitieux, attendus d'une réforme de l'AEFE, nécessite une gestion et un pilotage averti dans la conduite du changement. Toutefois, l'application de mesures en l'absence de dispositif de suivi et d'évaluation, ne permet pas d'apprécier les réels progrès, en vue de les capitaliser et les optimiser selon les opportunités, ou d'apporter d'éventuels ajustements selon des contraintes spécifiques.

→ Propositions :

- 5.1) Inscrire les établissements et leurs acteurs dans une culture de gestion axée sur les performances et de communication des résultats aux parents,
- 5.2) Définir et communiquer à l'ensemble de la communauté des parents des grilles d'indicateurs pour évaluer les performances des différents organes, composantes et intervenants des établissements, tout en fixant des ratios de référence.
- 5.3) Adapter les prises de décisions selon les tailles/effectifs/volumes/pays des établissements en lieu et place d'une approche ou de modèle normalisé applicable à tous.
- 5.4) Evaluation continue : Doter les organes de gouvernance de tableau de bord de suivi des performances (CE, CA, etc)

Méthodologie

Le document de « Propositions pour la réforme et la pérennité de l'enseignement français à l'étranger, Parents d'élèves des Lycées Français du Monde » a été réalisé selon la démarche participative et inclusive suivante :

- Sensibilisation et mobilisation des parents à travers les plates formes collaboratives et réseaux sociaux, permettant d'associer à la démarche les parents à l'échelle internationale en toute transparence. A ce jour le réseau compte près de 12 000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que nombreuses associations de parents qui ont échangés leurs idées et points de vue, pour faire émerger des propositions riches et diverses, représentatives des contextes et spécificités de chaque nation.
- L'inclusion et la prise en compte des travaux et conclusions déjà émises par les intervenants institutionnels et sénatoriaux. Il s'agit des conclusions transcrites sur le rapport de la Cour des Comptes d'Octobre 2016 ainsi que le rapport de décembre 2014 de la Sénatrice Lepage et du député Cordery « Recommandations visant à limiter l'augmentation des frais de scolarité »
- L'échange et la concertation avec les sénateurs des français de l'étranger, des députés et conseillers consulaires
- Les représentants des syndicats d'enseignants,
- Les entretiens avec des membres des cabinets des ministres des finances et de l'éducation nationale
- La désignation d'un comité de rédaction qui a centralisé les propositions et procéder à la rédaction du document qui a alors été soumis à la lecture avisée de conseillers juridiques,
- La soumission du rapport final aux APE, pour approbation et adhésion avant sa diffusion.

Le collectif remercie vivement l'ensemble des participantes et participants pour leurs collaborations et leurs témoignages, en leur affirmant toute notre satisfaction à avoir pu mobiliser et faire valoir les potentialités que représentent les parents et défenseurs du réseau mondial d'établissements AEF, unique en son genre.